ART. 18 N° 907

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 907

présenté par Mme Gaillard

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« et avec leur consentement préalable et éclairé, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« concernées, »,

insérer les mots:

« avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.